



# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, Maire.

Sont présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, BELLOUIN Olivier, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Le maire souhaite ses meilleurs vœux pour la nouvelle année à l'ensemble des membres présents.

Puis il remercie Monsieur Olivier DAUVERGNE, Technicien de l'O.N.F., pour sa présence afin de présenter le programme des actions en forêt prévu en 2025 et de répondre aux questions qui lui seront posées.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

## **5.2 – PERSONNEL COMMUNAL : Chèque cadeau**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rajout de ce point.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2. APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024
- 3. FORET COMMUNALE** : présentation et approbation des travaux prévus en 2025 par l'ONF
- 4. SALLES COMMUNALES** – approbation de nouveaux tarifs de location pour un nouveau créneau et une nouvelle salle
- 5. PERSONNEL COMMUNAL :**
  - 5.1 - CDG68** - autorisation de négocier le renouvellement de la convention de participation prévoyance
  - 5.2 - Chèque cadeau**
- 6. MAYOTTE Solidarité** : don aux sinistrés
- 7. COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
- 8. POINTS DIVERS**

#### **1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

**- Pierre Paul KIENTZ**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.





## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 :**

Le Procès - verbal de la séance du CM du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

## **3. FORÊT COMMUNALE : PRÉSENTATION ET APPROBATION DES TRAVAUX PRÉVUS EN 2025 PAR L'ONF :**

Monsieur DAUVERGNE présente les propositions de coupes, les travaux sylvicoles et les travaux d'infrastructure pour l'année 2025.

L'année 2024 a été meilleure pour la forêt grâce à une météo assez pluvieuse.

**CONSIDERANT** que la forêt est un espace forestier propriété de la commune d'ILLFURTH et géré par l'Office national des Forêts (ONF),

**CONSIDERANT** que la gestion du couvert forestier demeure indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

### **PROPOSITION DU PROGRAMME D'ACTIONS :**

Un programme est proposé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune et se décline en différents travaux :

- **Travaux sylvicoles** – toilettage après exploitation et détourage avec élagage estimés à 7 150€ HT.
- **Travaux d'infrastructure** – entretien des accotements et des talus et travaux d'entretiens de routes empierrées estimés à 3 500€ HT.
- **Travaux d'exploitation** (abattage – débardage et façonnage) estimés à 20 100€ HT dont 1500€ d'honoraires d'encadrement (rémunération du maître d'œuvre O.N.F.).

La récolte des bois pour les coupes 2025 est estimée à 390m<sup>3</sup>

Les recettes d'exploitation sont estimées à 29 500€

Les dépenses d'exploitation sont estimées à 20 019€

Le solde est estimé à 9 481€

### **PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT FINANCIER :**

Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion ainsi que les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF prévoit trois coupes de régénération en 2026 :

- Coupes d'amélioration indifférenciée : parcelle 16 al - surface de 6,74 ha
- Coupes de régénération indifférenciée : parcelle 17 r - surface de 6,80 ha.
- Coupes irrégulières : parcelle 3 i – surface 7,76 ha

Le conseil est amené à se prononcer sur cette proposition de martelage des coupes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le programme prévisionnel des travaux d'exploitation sur le ban communal,

**Vu** l'inscription des coupes d'aménagement à l'état financier pour l'année 2026

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme des travaux d'exploitations tel que présenté pour l'année 2025 – concernant la forêt communale selon les devis indiquant les montants ci-dessus.





**AUTORISE** le martelage des bois à abattre dans la forêt d'ILLFURTH ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état financier au titre de l'année 2026.

**CHARGE** le maire de la signature de ce programme et des devis correspondants.

Le Maire remercie Monsieur DAUVERGNE qui propose aux élus une sortie en forêt au printemps.

#### **4. SALLES COMMUNALES – APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION POUR UN NOUVEAU CRÉNEAU ET UNE NOUVELLE SALLE :**

Le maire indique qu'il y a de nombreuses demandes de salles et la délibération prise il y a deux années doit être complétée par des tarifs supplémentaires.

Il est proposé de prévoir deux nouvelles tarifications pour les salles communales :

- la Maison des œuvres est parfois demandée pour des occupations ponctuelles d'une demi-journée, il est proposé de prévoir un tarif réservé aux illfurthois de 50€ pour une demi-journée.
- La salle de réunion de la mairie annexe est régulièrement demandée en location, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux appliqués à la salle du conseil municipal, soit 100€ pour une utilisation ponctuelle à la journée.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** les nouvelles tarifications :

- Maison des Œuvres : 50€ pour ½ journée d'occupation – réservée aux illfurthois.
- Mairie annexe – salle de réunion : 100€ pour une utilisation ponctuelle.

#### **5. PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **5.1 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.





Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;





Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;  
Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;  
Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;  
Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
POUR 18  
CONTRE 0  
ABSTENTION 1**

**MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

**S'ENGAGE** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

**PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

#### **5.2 - CHÈQUE CADEAU - ATTRIBUTION À UN AGENT COMMUNAL :**

Le conseil autorise le versement d'un chèque cadeau de 350€ à un agent communal.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
POUR 18  
CONTRE 0  
ABSTENTION 1**

**DECIDE** de remettre un chèque cadeau d'un montant de 350€ à un agent communal.  
**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, article 623,

#### **6. MAYOTTE SOLIDARITE : DON AUX SINISTRÉS :**

Le territoire de Mayotte, frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ pour venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.





**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DIT** que les crédits inscrits sont disponibles au compte 65778.

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à la Protection civile.

## **7. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE**

### ➤ **Déclarations préalables :**

10 rue de l'Oppidum, installation de panneaux solaires

7 Impasse du Rail, ravalement de façade

### ➤ **Permis de construire :**

73A route de Mulhouse, carport et abri de jardin

Sparrenmatten, construction de 2 bâtiments pour le stockage de matériel agricole

### ➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Terrain de 2a 89ca, Naegeleberg, 1 734 €

Terrain de 8a 03 ca (section 7 parcelles 228 et 230), route de Mulhouse, 115 000 €

Terrains de 15a 25 ca (section 7 parcelles 196, 194, 195), Grand Rue, 200 000 €

Maison de 127,33 m<sup>2</sup>, grange et garage, 15 Place de l'Abbé Bochelen, 138 000 €

Maison de 144 m<sup>2</sup> sur 588 m<sup>2</sup>, 75 route de Mulhouse, 205 000 €

Maison de 98.88 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3a 88 ca, 3 b rue de la Barrière, 235 000 €

## **8. POINTS DIVERS :**

### ➤ Remerciements

### ➤ Réunion publique « Prévention des cambriolages » le 22 janvier à 20h à la MDO

### ➤ Ouverture du nouveau service « France IDENTITÉ » à partir du 13 janvier 2025

### ➤ AMSL – désignation d'un membre supplémentaire du Conseil au sein de l'AMSL.

Il est proposé de nommer Olivier BELLOUIN au 4<sup>ème</sup> poste destiné aux élus municipaux, vacant actuellement.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Olivier BELLOUIN. (Olivier BELLOUIN s'abstient).

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.





<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 13 DEMBRE 2024</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

9. **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
10. **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024
11. **FORET COMMUNALE** : présentation et approbation des travaux prévus en 2025 par l'ONF
12. **SALLES COMMUNALES** – approbation de nouveaux tarifs de location pour un nouveau créneau et une nouvelle salle
13. **PERSONNEL COMMUNAL** :
  - 5.3 - CDG68 - autorisation de négocier le renouvellement de la convention de participation prévoyance
  - 5.4 - Chèque cadeau
14. **MAYOTTE Solidarité** : don aux sinistrés
15. **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
16. **POINTS DIVERS**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
SUTTER Christian	Maire	
KIENTZ Pierre Paul	Adjoint au Maire	

